

ARRÊTÉ N°CONC-20220111-002
portant désignation des membres de jury et des correcteurs de l'examen professionnel
d'accès au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe au titre de l'année 2022
dans les spécialités
"Bâtiment, travaux publics, voirie et réseaux divers"
et "Espaces naturels, espaces verts"

La Présidente du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2022-290 du 23 mars 2020 modifiée d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n°2022-351 du 27 mars 2020 modifiée relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n°2022-1694 du 24 décembre 2020 modifiée relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n°2021-139 du 10 février 2021, prorogeant l'application des dispositions relatives à l'organisation des examens et concours d'accès à la fonction publique pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n°2007-114 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus aux articles 11 et 26 du décret 2006-1691 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2020-437 du 16 avril 2020 modifié pris pour l'application des articles 5 et 6 de l'ordonnance n°2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,



Vu le décret n°2020-1695 du 24 décembre 2020 pris pour l'application des articles 7 et 8 de l'ordonnance n°2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

Vu le schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation signé par les centres de gestion de la région Nouvelle-Aquitaine,

Vu l'ouverture des spécialités "Communication, spectacle", "Mécanique, électromécanique", "Logistique et sécurité", "Restauration", "Environnement, hygiène" et "Conduite de véhicules" par le service mutualisé concours et examens professionnels (SMCE) porté par le Centre de gestion de la Gironde et la spécialité "Artisanat d'art" organisée par le Centre de gestion de la Creuse,

Vu l'arrêté du 9 juillet 2021 pris par Madame la Présidente du Centre de gestion des Landes portant ouverture d'un examen professionnel d'accès au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe dans les spécialités "Bâtiment, travaux publics, voirie et réseaux divers" et "Espaces naturels, espaces verts",

Vu la liste des membres des jurys de concours et examens prévue pour le recrutement aux grades des cadres d'emplois de catégories A, B et C de la Fonction publique territoriale arrêtée par la Présidente du Centre de gestion des Landes,

Vu le procès-verbal du tirage au sort du représentant du personnel effectué le 15 novembre 2021 parmi les membres titulaires et suppléants de la Commission administrative paritaire de catégorie C,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Conformément à l'article 9 de l'arrêté du 9 juillet 2021 susvisé, la liste des membres du jury de l'examen professionnel d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe est établie comme suit :

Collège des élus :

- Madame Catherine MILTON, élue à la Mairie de Villeneuve de Marsan, présidente du Jury
- Madame Axelle VERDIERE BARGAOU, élue à la Mairie de Dax

Collège des fonctionnaires :

- Monsieur Bruno BALDASSINI, membre titulaire à la Commission Administrative Paritaire de catégorie C placée auprès du Centre de Gestion des Landes et désigné par voie de tirage au sort
- Monsieur Paul VIROL, ingénieur territorial, Communauté de communes du Pays tarusate

Collège des personnalités qualifiées :

- Monsieur Jean-Marc DULUC, ingénieur principal, Mairie de Mont de Marsan,
- Madame France LARDIT, ingénieure territoriale, responsable Prévention, hygiène et sécurité, Mairie de Saint-Paul-les Dax

En cas d'empêchement, Madame Catherine MILTON sera remplacée par Madame Axelle VERDIERE BARGAOU



ARTICLE 2 : Conformément à l'article 9 de l'arrêté du 9 juillet 2021 susvisé, la liste des correcteurs, en sus des membres du jury, des épreuves écrites et pratiques est la suivante :

- Madame Corinne NICOL-LACAZE, enseignante au lycée professionnel agricole d'Orthez
- Monsieur Gilles NICOL, enseignant au lycée professionnel agricole d'Orthez
- Monsieur Frédéric MARTIN, technicien principal de 2^{ème} classe, Mairie de Mont de Marsan
- Monsieur Jean-Louis GLEYZE, ingénieur principal en retraite,
- Monsieur Régis JACQUIER, ingénieur principal, Conseil départemental des Landes
- Monsieur Éric BAUMIER, ingénieur principal, Conseil départemental des Landes
- Monsieur Olivier LAPEIRE, responsable du centre nautique du Grand Dax
- Monsieur Charles PUYO, Ingénieur territorial en retraite,
- Monsieur Laurent GIRAUDOT, ingénieur principal, Communauté d'agglomération du Grand Dax
- Monsieur Marc LASCARAY, responsable technique Parcs et jardins, Mairie de Dax
- Monsieur Éric JOUDIOUX, directeur des services techniques en retraite
- Monsieur Jean-Paul LAGRUÉ, directeur des services techniques, Mairie de Rion des Landes
- Monsieur Etienne DESBORDES, ingénieur territorial en retraite.

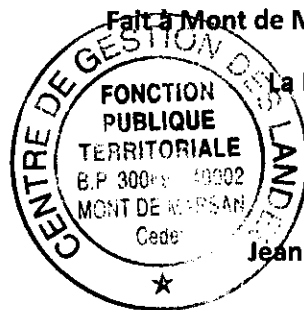
Des correcteurs supplémentaires pourront, en cas de besoin, être désignés pour participer aux travaux du jury.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat.

La présidente du Centre de gestion :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Mont de Marsan, le 11 janvier 2022



La Présidente,

Jeanne COUTIÈRE

Envoyé en préfecture le 11/01/2022

Reçu en préfecture le 11/01/2022



ID : 040-284003332-20220111-22_01_004-AR

